



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 51088

Texte de la question

M. Daniel Pennec appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les préoccupations des masseurs-kinesithérapeutes au regard de certaines orientations engagées dans le cadre du juste soin. Au-delà des nombreuses attentes exprimées par cette profession, ce sont les conditions de mise en place de la carte nationale des soins thérapeutiques avec numerus clausus et la publication des références medico-kinesithérapiques opposables qui soulèvent le plus d'interrogations. Par ailleurs, la modification de l'article 5 de la nomenclature permettrait de responsabiliser ces professionnels en leur confiant la décision du nombre de séances à faire. En outre, les masseurs-kinesithérapeutes demandent que des mesures pour contrôler la démographie de la profession, basées sur une limitation par carte sanitaire, soient instaurées dans les plus brefs délais. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quelle suite il entend donner à ces revendications pour répondre aux inquiétudes de cette profession quant à son avenir.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51088

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2027